

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2022**

Délibération n° :

DL7/2022

Objet :

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat collectivités filière papiers graphiques avec CITEO

L'an deux mille vingt-deux,

Le lundi 7 février 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire- CPS)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS) représenté par M CASSINARI (suppléant - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS) représenté par M. ESCANDE (suppléant - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS).
Mme PERIS (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
M GLEIZE (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. DEBRAS (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS); M. CAMBON (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; Mme GELOT (titulaire - CPS) ; M. GILBON (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS); Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS) ; M. VIVIEN (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 25/01/2022

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Monsieur Dominique FONTENAILLE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL7/2022
Avenant n°1 au contrat collectivité filière papiers graphiques avec CITEO

Le comité syndical,

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2019 portant modification du cahier des charges des éco organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté en date du 25 décembre 2020 portant modification des cahiers des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers,

Vu la note de présentation,

Considérant l'intérêt pour le SIOM de pouvoir bénéficier, par le contrat collectivité pour la filière papiers graphiques, de soutiens financiers pour le déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers sur les 21 communes du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat collectivité filière papiers graphiques,

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

23 FEV. 2022

Pièce transmise en Préfecture le :
Affichée le : 24 FEV. 2022

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL7_2022
Date de la décision:	2022-02-07 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au contrat collectivité filière papiers graphiques avec CITEO
Classification matières/sous-matières:	1.7
Identifiant unique:	091-200062321-20220207-DL7_2022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20220207-DL7_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1270
nom original:		
Annexe points 6 et 7	application/pdf	598906
CL091022_-_CITEO_-_Avenant_Emballages_et_Papi.pdf		
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20220207-DL7_2022-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	598906
nom original:		
dl 7 2022.pdf	application/pdf	115279
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20220207-DL7_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115279
nom original:		
dl 7 2022.pdf	application/pdf	115279
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20220207-DL7_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	115279
nom original:		
Note de présentation dl 6 2022 et dl 7 222.pdf	application/pdf	216038
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20220207-DL7_2022-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	216038

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
------	------	---------